



REGLEMENT PARTICULIER

**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE – ALPES**

3^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES

CHALLENGE RALLYE CUP V.H.R.S. 2025

14 et 15 FEVRIER 2025

ORGANISE PAR L'ASA CENTAURE

Avec le concours des communes de LAMURE-SUR-AZERGUES – SAINT DIDIER SUR BEAUJEU –
SAINT NIZIER D'AZERGUES – CLAVEISOLLES – LE PERREON – VAUX EN BEAUJOLAIS

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ASA CENTAURE - 15 Rue de la Mairie - 69210 LENTILLY

Tél. : 06.12.54.30.08 / 06.69.64.85.41

Site Internet : www.asacentaure.com

Email : contact@asacentaure.com

2^{ème} RALLYE REGIONAL VHRS DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES 14 ET 15 FEVRIER 2025

Le 3^{ème} Rallye Régional de Véhicules Historiques de Régularité Sportive de la Haute Vallée d'Azergues reprend l'intégralité de la réglementation du 4^{ème} Rallye Régional VHC de la Haute Vallée d'Azergues, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem au règlement particulier du Rallye Régional VHC de support.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CENTAURE organise le 3^{ème} Rallye régional VHRS de la Haute Vallée d'Azergues en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le 3^{ème} Rallye Régional VHRS de la Haute Vallée d'Azergues est inscrit en doublure du 4^{ème} Rallye Régional VHC de la Haute Vallée d'Azergues.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes le vendredi 29 novembre 2024 sous le numéro **R3** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **10** en date du 29 novembre 2024.

Comité d'Organisation

ASA CENTAURE

Secrétariat du Rallye - Adresse : ASA CENTAURE – 15 rue de la Mairie – 69210 LENTILLY

Téléphone : 06.12.54.30.08

Mail : contact@asacentaure.com - Site Internet : asacentaure.com

Permanence du Rallye (**PC**) : Salle Pluraliste de Lamure-sur-Azergues – 69870

1.1P. OFFICIELS

Idem Rallye Régional VHC de support

Directeur de course dédié à la surveillance des moyennes en temps réels : Daniel VERNET

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye Régional VHC fait office pour le Rallye VHRS.

1.2P. ELIGIBILITE

Selon le règlement particulier.

1.3P. VERIFICATIONS

Horaires : Idem au Rallye Régional VHC de support.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

ATTENTION !!! Pour les titres de participation, prévoir impérativement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile, datant de moins **de 6 mois**.

Documents à présenter : *selon les catégories – voir règles spécifiques.*

Des vérifications administratives préliminaires auront lieu au local identifié **ASA CENTAURE – 748 rue Centrale à LAMURE S/AZERGUES** :

- Le samedi 8/02/2025 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- Le dimanche 9/02/2025 de 13 h 30 à 17 h 30

Lors de celles-ci, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire en cours de validité originaux + 1 copie (pilote et copilote),
- Licence valable pour l'année en cours + 1 copie (pilote et copilote),
- Laissez passer VHRS délivré par la FFSA ou PTH,
- Une copie de la carte grise du véhicule.

Il sera remis aux équipages les stickers nécessaires à l'identification de leur voiture.

ATTENTION !!! Ce pré-contrôle n'exclue pas de se présenter aux vérifications administratives définitives du vendredi 14/02/2025.

Les horaires de convocation aux vérifications seront consultables sur le site : **asacentaure.com**.

Vérifications Administratives :

Le vendredi 14 février 2025 de 16 h 00 à 20 h 30 – Lieu : Salle Pluraliste de Lamure-sur-Azergues.

Vérifications Techniques :

Le vendredi 14 février 2025 de 16 h 15 à 20 h 45 – Lieu : Garage du Gravier (Agent PEUGEOT) - 87 Impasse des Pompiers à Lamure-sur-Azergues.

1.3.4 Un briefing oral obligatoire se tiendra le samedi matin, 2 heures avant le départ théorique du 1^{er} concurrent en VHRS (l'heure exact sera précisé lors des vérifications administratives), il pourra être remplacé par un briefing écrit remis aux vérifications administratives contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remise en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye VHRS HAUTE VALLEE D'AZERGUES doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée à télécharger sur le site de l'ASA CENTAURE,

OU

à remplir informatiquement sur le site <https://engagement.ffsa.org> (également à adresser par courrier).

La demande d'engagement doit parvenir avant le **jeudi 06 février 2025**, (cachet de la poste faisant foi), accompagnée **des photocopies des permis de conduire et des licences pilote et copilote** à :

ASA CENTAURE – 15 Rue de la Mairie – 69210 LENTILLY

Chèque à établir à l'ordre de l'ASA CENTAURE ou paiement par virement (voir IBAN ci-dessous) * :

Banque : Société Générale

RIB : 30003 02447 00050033859 13

IBAN : FR76 3000 3024 4700 0500 3385 913

BIC : SOGEFRPP

*** Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.**

Règlement par Carte Bancaire :

Uniquement dans le cas de l'engagement sur le site <https://engagement.ffsa.org>

Tout engagement reçu sans règlement des droits d'inscription ne sera pas pris en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 30 voitures ; toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 140 voitures pour les 3 rallyes.

Si à la date de clôture des engagements, le nombre d'inscrits enregistrés est inférieur à 70 (toutes catégories confondues), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **220 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **440 €**

Inclus le repas du vendredi soir pour chaque équipage (2 personnes).

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours avant le départ du rallye,
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye :

- haute,
- intermédiaire = moyenne haute – 5 km/h,
- basse = moyenne haute - 10 km/h

Le choix de la moyenne sera validé à l'issue des vérifications techniques selon les caractéristiques du véhicule.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement sa participation/ou non au Challenge Rallye Cup V.H.R.S. 2025.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR - Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins de 6 mois.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Des contrôles antidopage ou d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

(Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS)

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Equipements : Libre

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette...) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 2 phares type «longue portée» et de 2 phares type «antibrouillard» par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

La prise des temps se fera de façon électronique ; prévoir une ligne électrique avec 2 fils (masse et 12v) pour pouvoir brancher le boîtier pour la régularité.

Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique

Pour la « moyenne haute », l'arceau est conseillé.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures

4.2P. PNEUMATIQUES

Règlementation de l'utilisation des pneumatiques.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

4.3P. ASSISTANCE

Se référer au règlement particulier du rallye VHC de support.

Mise en place le **vendredi 14 février 2025 à partir de 17 h 30** (fin d'activité de la Z.I.).

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

5.2P PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le 3^{ème} Rallye Régional VHRS de la Haute Vallée d’Azergues reprend l’intégralité du parcours du 4^{ème} Rallye Régional V.H.C. de la Haute Vallée d’Azergues.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la HAUTE VALLEE D’AZERGUES représente un parcours de **168,230 km**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **6** épreuves spéciales d’une longueur totale de **40,00 km**.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 - 3 - 5 : Lamure-sur-Azergues / Col de La Croix Rozier : **8,58 km**
- ES 2 - 4 - 6 : Saint Didier sur Beaujeu / Col de la Casse Froide : **4,75 km**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

Se référer au règlement particulier du rallye VHC de support.

Les reconnaissances pour les concurrents du rallye VHRS ne seront autorisées qu’avec une voiture autre que celle engagée en régularité. En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra arborer que les autocollants fournis dans le cadre des reconnaissances (conformément à l’article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains des communes traversées et de préserver ainsi l’avenir des rallyes.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées surtout pour les « moyennes basses ».

6.2.4. CONTROLES

L’organisateur aura l’obligation d’effectuer des contrôles. La méthode sera libre, mais un rapport spécifique ainsi que les fiches de contrôle des véhicules contrôlés devront être transmis au Directeur de Course, au Collège des Commissaires Sportifs et à l’Observateur. Des contrôles de vitesse pourront également être effectués sur le parcours des zones de régularité ou de liaison. La FFSA a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés.

6.2.7. PENALITES

Conformes au règlement standard des rallyes.

6.3. CARNET DE CONTROLE

6.3.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3. À moins d'être approuvée par un Commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4. La non-remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.3.5. Les fiches des zones de régularité font partie intégrante du carnet de contrôle et sont soumises aux pénalités prévues ci-dessus.

6.3.6. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

6.3.7. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.8. Seul le Commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

6.3.9. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête des Commissaires Sportifs qui jugeront en dernier ressort.

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €,
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn,
- 3ème infraction : exclusion.

Road Book : à télécharger sur le site ASA CENTAURE à partir du vendredi 7/02/2025 à 13 h

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Conformes au règlement standard des rallyes.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes :

- une moyenne haute,
- une moyenne intermédiaire,
- une moyenne basse.

Il devra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3 km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Il pourra aussi prévoir d'augmenter les moyennes.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le jour du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75Km/h ; le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres

Une zone d'étalonnage sera prévue sur le parcours de liaison ; les détails seront précisés dans le road book.

Une notice d'installation des boitiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boitier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant 2 kilomètres. La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il sera possible de changer une ou plusieurs fois la moyenne, notamment pour les zones de régularité s'effectuant de nuit.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

- Moyenne définie 60 km/h
- Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
- Temps idéal : 10 mn
- Temps réalisé : 9 mn 39 sec. = 21 secondes de pénalité.
- Temps réalisé : 10 mn 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course *pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.*

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerá pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne :

- moyenne haute
- moyenne intermédiaire
- moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des prix se déroulera le samedi 15 février 2025 à l'issue de l'épreuve.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Tous les concurrents classés seront récompensés.